

## Conditions détaillées du «Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »

### Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ?

Tous les propriétaires de bâtiments résidentiels collectifs en France métropolitaine peuvent aujourd'hui bénéficier des Primes « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » de GreenYellow.

Dans le cadre ou l'immeuble à un usage tertiaire, il faut qu'au moins 75% de la surface totale chauffée soit utilisée ou destinée à être utilisée en tant qu'habitation.

Les travaux doivent permettre d'obtenir **un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux** pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

Le changement, le cas échéant, des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire doit être réalisé au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), sauf à avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement.

Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire :

- ni à l'installation de chaudières consommant du charbon ou du fioul ;
- ni à l'installation de chaudières consommant du gaz autres qu'à condensation ;
- ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

### Quel est le montant de la prime ?

#### Exemple

Pour un Immeuble qui réalise des travaux de rénovation permettant de générer 100 MWh d'économie par an avec l'installation d'un chauffage renouvelable à la place d'une ancienne chaudière Fioul, la Prime est de 50 000 €

#### Exemple

Pour un immeuble qui réalise des travaux de rénovation permettant de générer 100 MWh d'économie d'énergie par an tout en gardant un système de chauffage actuel au gaz, la Prime est de 25 000 €

### Politique de contrôle mis en place

GreenYellow S'engage à réaliser un contrôle sur site pour chacune de ces opérations en amont du dépôt de demandes de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE). Ces contrôles sont menés par des organismes tiers accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 applicable en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie ».

Chaque opération contrôlée fait l'objet d'un rapport.